



RÉGLEMENT INTERIEUR

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE PFASTATT



PREAMBULE

Le Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt (CMJ) s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous ses participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement. Il veille à préserver le caractère non partisan de ses débats.

Le Conseil Municipal des Jeunes de PFASTATT est composé de 29 membres élus.

Le règlement intérieur est adopté par les élus du Conseil Municipal des Jeunes.

Il fixe les règles communes que les élus sont tenus de respecter.

Article préliminaire

LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le CMJ est un espace de paroles pour l'identification des besoins et souhaits des jeunes.

Les membres élus du CMJ sont les représentants de l'ensemble des jeunes de la commune et agissent en ce sens pour la collectivité. Ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades et les représentent auprès de la Municipalité.

Le CMJ permet aux jeunes :

- ↳ de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets.
- ↳ de comprendre et de découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et ainsi faciliter le choix de leurs interlocuteurs pour l'adoption de leurs projets
- ↳ de les accompagner dans leur rôle de futurs citoyens.

Article 1

PRÉSENCE, ABSENCE, PONCTUALITÉ

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à participer activement aux réunions. En cas d'empêchement, l'élu s'excuse auprès du service des Sports et de la Jeunesse au plus tard 48 heures avant la réunion (*sauf cas exceptionnel*). Il transmet le résultat de ses travaux et si un vote est à l'ordre du jour, il donne une procuration par écrit à un autre élu.

Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à arriver à l'heure. Il est placé sous la responsabilité de ses parents jusqu'à la prise en charge par l'animateur du Conseil Municipal des Jeunes, au point de rendez-vous fixé au préalable. La commune de PFASTATT ne pourra donc pas voir sa responsabilité engagée pour les incidents ou dommages qui pourraient survenir durant le trajet domicile/lieu de rendez-vous.

Article 2

MISSIONS DU CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes est élu pour un mandat de trois ans. Le nombre de sièges à pourvoir est de 29.

Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions concernant l'aménagement du territoire ou la vie locale de Pfastatt.

Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.

Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

Article 3

FONCTIONNEMENT DU CMJ

A. AIDE DES ÉLUS ET DES SERVICES MUNICIPAUX AU FONCTIONNEMENT DU CMJ

Les élus et services municipaux, en particulier le service Sport et Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ.

Les membres du CMJ doivent rechercher l'avis de la municipalité et des services concernés dans la préparation de leurs projets.

B. MISE EN PLACE DES PROJETS

Le choix des projets à étudier tiendra compte des demandes de tous les jeunes Pfastattois ainsi que de celles du CMJ.

Les projets une fois rédigés devront être soumis à la municipalité pour accord.

Article 3 bis

REGLES DES SEANCES PLENIERES ET COMMISSIONS

Le Conseil Municipal se réunit soit en assemblée plénière soit en commissions.

➤ Séances plénières

Les séances plénières sont publiques.

La séance plénière est présidée par les Conseillers Municipaux en charge du CMJ ainsi que le Maire Junior.

En début de chaque séance sera désigné par les membres du Conseil : un président de séance si le Maire Junior n'est pas présent : Il veille au respect de l'ordre du jour, de la bienséance des débats.

Le secrétariat de séance : le secrétariat, la rédaction des comptes rendus, l'envoi des convocations, les suivis des courriers seront assurés par le service Sport et Jeunesse.

A la fin de chaque séance du Conseil Municipal des Jeunes, les élus **peuvent** fixer la date et l'ordre du jour de la prochaine séance.

Les séances plénières du Conseil Municipal des Jeunes auront lieu en salle du conseil. Des séances pourront être programmées en fonction de l'avancée des projets.

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances.

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prises à la majorité absolue.

En cas d'égalité, c'est le président (*le Maire Junior*) du conseil qui décide.

Un jeune conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration. Le quorum est de 15 conseillers présents.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les projets adoptés par le CMJ sont présentés pour accord à la municipalité. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal des Adultes qui délibérera.

➤ Les Commissions

Une commission est composée d'élus du conseil ayant pour rôle d'émettre des idées, d'en débattre. Elle peut avoir un rôle consultatif.

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer. L'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

En fonction des idées, deux ou trois commissions seront votées (projet, culture, sport, environnement ...).

- Les commissions ne sont pas publiques ;
- Les commissions comportent environ dix membres en fonction des inscriptions ;
- Les séances et les commissions se réunissent autant de fois que nécessaire ;
- Un porte-parole est nommé par les autres pour faire le compte rendu des commissions lors de l'assemblée plénière. Un rapporteur est désigné par le groupe pour présenter le résultat lors des séances plénières lorsque le projet est à l'ordre du jour.

Toutes les réunions ont lieu sur le temps extra-scolaire.

Article 4

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'âge pour être candidat aux élections du Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt est fixé entre 12 ans et 16 ans inclus.

Les dispositions pour être élus sont les suivantes :

- « Cooptation » (*réservé aux élus sortants*)
- Election au sein du collège de Pfastatt
- Election des candidats par le Conseil Municipal des Jeunes pour les collégiens non élèves au collège de Pfastatt.

1. La Cooptation

Il est réservé aux Conseillers Municipaux sortant de leur mandat. Il s'agit de la désignation d'office, par les responsables en charge du CMJ, d'un ou plusieurs jeunes qui ont fait preuve d'une grande assiduité durant leur mandat et, qui souhaitent renouveler leur mandat. Le nombre étant laissé à la discrétion des responsables.

2. Election au sein du collège de Pfastatt

Tous les collégiens du collège Katia et Maurice KRAFT résidant à Pfastatt peuvent être candidat en tant que Conseiller Municipal des Jeunes.
L'élection sera organisée au sein du collège. Le nombre de siège étant à pourvoir étant laissé à la discrétion des responsables du CMJ.

3. Election pour les collégiens non-inscrits au collège de Pfastatt

Les candidats collégiens qui ne sont pas inscrit au collège de Pfastatt seront élus par le CMJ en partie renouvelé. Ils compléteront et formeront alors le CMJ définitif. En cas de candidature inférieure au nombre de siège vacant, les candidats seront d'office élus. Le nombre de siège étant à pourvoir étant laissé à la discrétion des responsables du CMJ.

Article 4 bis

ELECTION DU MAIRE JUNIOR et des ADJOINTS

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes de PFASTATT devront élire le « Maire Junior », ainsi que ses « Adjoints » pour la durée du mandat. Le nombre d'Adjoints Juniors est fixé à trois.

Le Maire Junior sera élu par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents, au suffrage de la majorité absolue (50% +1) au premier tour. Le vote se fait par bulletin secret.

Si le premier tour du scrutin ne permet pas d'élire un Maire Junior, un second tour est alors organisé, à cette fois-ci, la majorité relative (*plus grand nombre de voix*).

En cas d'égalité, c'est le plus âgé qui remporte les élections.

Celui qui obtient le plus grand nombre de voix est alors élu « **Maire Junior** »,
Les trois suivants dans l'ordre d'obtention des voix seront élus « **Adjoints Juniors** ».

Le Maire Junior est membre de droit à toutes les commissions.

Les Adjoints Juniors assureront la présidence d'une commission.

Article 5

RESPECT DE LA PAROLE DE L'AUTRE

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes s'engage à être respectueux de ses interlocuteurs, à rester poli même en cas de désaccord majeur, à ne pas porter de jugement de valeur, à écouter le point de vue de l'autre.

La demande de prise de parole se fera par main levée et sera accordée par le président de séance.

Article 6

PUBLICITE ET COMPTES RENDUS DES SEANCES

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée.

Les convocations sont adressées au domicile des conseillers. Elles seront accompagnées de l'ordre du jour.

Un compte rendu sera fait à chaque réunion et sera transmis aux membres par le service des Sports et de la Jeunesse.

Article 7

LA COMMUNICATION

Chaque membre du Conseil Municipal des Jeunes peut utiliser tous les moyens mis à sa disposition (affichage, exposé oral, site internet de la ville). A la demande de la municipalité ou de l'ensemble du CMJ, il peut être amené à recueillir l'avis de ses camarades non élus sur des points précis inscrits à l'ordre du jour des réunions.

Article 8

LES AIDES EXTÉRIEURES

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou aux réunions de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

Les élus et services municipaux apportent leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets. L'animateur, à la demande des jeunes élus, peut solliciter des rendez-vous avec des élus municipaux ou services de la commune.

Article 9

LA REPRÉSENTATION

Le CMJ peut être invité à d'autres réunions (municipales, associatives..) afin d'exprimer le point de vue de la Jeunesse. Pendant toute la durée du mandat, avec ou sans écharpes tricolores, en mairie ou dans la ville, le jeune conseiller représente la ville et ses jeunes.

Article 10

DÉMISSION, INCAPACITÉ D'EXERCER SON MANDAT,

SUSPENSION, RADIATION

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra donner sa démission par écrit au service des Sports et Jeunesse.

Sera radié du CMJ tout membre s'étant rendu coupable d'une faute grave (violence verbale ou physique...).

La radiation peut être temporaire ou définitive après audition de l'intéressé.

Article 11

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt.

Article 12

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Toute personne participant au Conseil Municipal des Jeunes de Pfastatt se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Aussi, le Conseil Municipal des Jeunes de PFASTATT adopte par délibération le présent règlement.

Fait à Pfastatt le

L'Adjointe aux affaires scolaires

SNIETURA Emeline

ZIMMERMANN Nicolas

Responsables Conseil Municipal des Jeunes

Le Jeune Conseiller

Les Parents